



## **Règlement Intérieur de l'ALSH « Espace Détente » Association Amicale Jules Verne (AJV)**

### **I – GESTIONNAIRE**

Association Amicale Jules Verne de KUNHEIM  
Présidente : Mme Cristina FLAIS 1, rue Jules Verne 68320 KUNHEIM  
Tél : 03.89.78.89.08

Assurance MAE

### **II– PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, pour une capacité de 200 enfants maximum.

Le centre est agréé par la D.D.C.S.P.P (Direction Départementale de la Cohésion Social et de la Protection des Populations).

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis & vendredis uniquement pendant la période scolaire.

Il se déroule dans les locaux des deux écoles de Kunheim ainsi que dans le bâtiment de l'AEK (Accueil Enfance Kunheim), sous sol de la salle des Fêtes et dans la salle des sports.

L'accueil des enfants de 6-12 ans se fait sous le préau de l'école EJV par les différents animateurs.

Après la notification des enfants présents, chaque groupe d'activités rejoint avec l'animateur référent les locaux qui lui sont attribués pour la séance d'animation du jour. (Cités plus haut)

Les enfants de 3-5 ans seront rassemblés par les Atsems responsables au sein de l'école maternelle et rejoignent leur activité dans la salle attribuée pour la séance d'animation du jour.

### **III– LE PERSONNEL**

L'équipe est composée d'une directrice (Brevet d'Aptitude à la Formation de Direction), d'une adjointe (Brevet d'Etat de l'Animation et de l'Education Populaire), de plusieurs animateurs (trices) B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) ou d'un diplôme équivalent) ainsi que de bénévoles non diplômés.

Chaque jour l'équipe est composée d'au moins la moitié de personnel diplômé.

La directrice ou son adjointe est toujours disponible.

### **IV– LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION**

#### **1/ Les conditions d'admissions**

Les enfants devront être scolarisés aux écoles de Kunheim.

## 2/ Le dossier d'inscription

Avant de s'inscrire aux activités même, il faudra s'inscrire à l'ALSH.

Un dossier d'inscription à l'ALSH (inscription à l'année)

sera remis en fin d'année scolaire pour l'année suivante avec toutes les modalités à suivre.

Il sera composé de :

- La fiche d'inscription familiale
- La fiche sanitaire de liaison
- Le règlement intérieur de l'Espace Détente signé par les parents
- L'attestation d'assurance scolaire & périscolaire
- Le numéro d'allocation CAF (pour l'application des tarifs)
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique est consultable à tout moment

L'inscription aux activités. ( inscription au trimestre)

Le dossier sera composé de

- La grille de l'activité proposée pour le trimestre avec le livret décrivant les activités.
- la feuille des vœux une par enfant :
  - couleur rose pour l'école élémentaire
  - couleur jaune pâle pour l'école maternelle

## 3/ Avertissement

- \* L'enfant ne sera accueilli au sein de notre structure, que si le dossier d'inscription est complet.
- \* **Les activités ne seront attribuées qu'aux enfants qui auront validés leur inscription à l'ALSH**

## **V- LES MODALITES D'INSCRIPTION:**

### La première inscription de l'année scolaire:

- **L'inscription à l'ALSH se fait auprès de** Valérie SCHMITZ-DANNER la dernière semaine des vacances d'été dans les locaux de la ruche, et les tous premiers jours de classes.

Le dossier complet doit être remis et la carte de membre à l'association réglée.

L'enfant remettra à ce moment là également sa feuille de vœux pour les inscriptions aux activités du 1<sup>er</sup> trimestre.

Une heure de passage pour l'inscription définitive aux activités sera alors attribuée.

- Lors d'un dépouillement des feuilles de vœux, les membres du bureau de l'AJV procèdent à l'attribution des activités de manière **anonyme et aléatoire** par tirage au SORT (la date du dépouillement vous sera communiquée lors de la remise du dossier).

Chaque enfant se voit attribué d'abord une activité, puis quand chacun est servi une deuxième activité est réservée à ceux qui en ont fait la demande et ainsi de suite... (jusqu'à 4 possibles)

Pour les enfants de l'école élémentaire : si toutes les activités sont prises alors il reste à l'enfant la possibilité de s'inscrire l'activité "à la carte" (*au même tarif*)

Pour les enfants de l'école maternelle en première année : seules 2 activités seront possible sur la semaine. Les activités démarrent 3 semaines après la rentrée scolaire pour les enfants de l'école maternelle.

- Le jour de l'inscription finale (à la date qui avait été communiquée lors du dépôt des dossiers) **l'inscription à une ou plusieurs activités sera définitive.**  
En fonction des places disponibles il y aura possibilité d'inscrire l'enfant à une activité supplémentaire.

**Le règlement des activités se fera en présence du trésorier de l'association (ou de son adjoint).**

### L'inscription du deuxième et troisième trimestre

- A la fin de chaque trimestre les parents recevront les nouvelles grilles d'activités et une feuille de vœux par enfant.  
Ces documents pourront être distribués dans les classes ou par informatique.

Les enfants devront déposer leur fiche de vœux dans l'**urne** prévue à cet effet dans les deux écoles, avant la date indiquée dans le dossier.

- L'attribution des activités se fera comme au premier trimestre
- Les inscriptions se feront comme au 1er trimestre un jeudi et l'ordre de passage vous sera communiqué dans le dossier d'inscription.

### L' inscription des activités "A la carte" pour les enfants de l'école élémentaire :

- L'inscription à l'ALSH Espace Détente est obligatoire.
- Les inscriptions peuvent se faire :
  - ❖ Au trimestre (1 euros la séance)
  - ❖ Au mois
  - ❖ A tout moment une semaine à l'avance pour une seule séanceauprès de Valérie SCHMITZ-DANNER au 06.26.85.58.99.ou [vd@kunheim.fr](mailto:vd@kunheim.fr)
- Il faut être en possession de tickets "activités à la carte" vendus par carnets de dix auprès de la directrice.

## VI- TARIF

La carte de membre familiale pour l'année scolaire : **6 Euros.**

L'activité "à la carte" est à **1 Euro, vendu par carnet de 10**

Le tarif d'inscription à une activité pour un trimestre est fixé à **9 Euros.**

Les tarifs dégressifs de l'accueil de loisirs sont :

<b>Quotient familial :QF</b>	<b>QF&lt;800</b>	<b>800&lt;QF&lt;1250</b>	<b>Tarif plein QF&gt;1250</b>
<b>Tarif de l'activité</b>	<b>7,20 €</b>	<b>8,10 €</b>	<b>9 €</b>

Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille.

La famille doit fournir le numéro d'allocataire (même si elle ne bénéficie pas d'allocations vacances - Aides aux temps libre) pour que l'association puisse pratiquer le tarif dégressif imposé par la CAF.

Le règlement devra être validé pour le début des activités pour que l'enfant puisse participer aux activités.

## VII- LE DEROULEMENT QUOTIDIEN

**Dès la sortie des cours, les enfants inscrits à une activité sont sous la responsabilité de l'animateur "espace détente" même si les activités proprement dite ne commencent qu'à 15h30.**

- A 15h15,
  - \* les enfants se rangent devant le panneau indiquant son activité sous le préau de l'école Jules Verne (EJV)
    - Les animateurs font l'appel à 15h20
    - Le groupe se rend sur leur le lieu d'activité en rang
    - Les activités commencent à 15h30
  - \* Les enfants de la maternelle seront récupérés par l'ATSEM de référence et conduit dans le lieu où se déroule l'activité. (les gilets jaunes sont obligatoires)
  
- A 16h30 :
  - Les enfants de l'école maternelle sont recherchés à l'école maternelle en fin de l'activité ou sur le lieu de l'activité (salle des sports).
  - Les enfants de l'EJV repartent selon les instructions des parents (feuille verte): soit seul, soit avec une personne désignée ou le personnel de "La Ruche"
  - La responsabilité de l'intervenant cesse à partir du moment où l'enfant quitte l'école. **Attention**, les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à rentrer non accompagnés d'un adulte.
  - Pour la sécurité des enfants placés sous la responsabilité de l'AJV il serait préférable que toutes les familles remplissent un dossier d'inscription à « La Ruche » pour que l'enfant soit pris en charge en cas d'impossibilité de le chercher à l'heure.

La présence aux activités est obligatoire. Toute absence doit être excusée par écrit signé auprès de la directrice si possible avant l'activité. Téléphoner à Valérie SCHMITZ-DANNER au 06.26.85.58.99.ou [vd@kunheim.fr](mailto:vd@kunheim.fr)

**L'absence d'un animateur sera signalée par écrit ou par téléphone dès qu'elle sera connue.**

L'activité sera suspendue dans le cas où il y aurait moins de 4 enfants présents ou moins de 50% de l'effectif du groupe.

Pour une meilleure organisation voici ce qui est possible pour vous :

- 1- Chercher votre enfant à 15h15
- 2- Vous choisissez de mettre votre enfant à l'activité à la carte proposé ce jour
- 3- Une garderie simple à « La Ruche » sera organisé : lecture ou dessin surveiller par la coordinatrice de l'Espace Détente
- 4- Inscrire votre enfant au service périscolaire « La Ruche » qui propose des activités sur ce même créneau (2,50 € Tarif plein).

## VIII- VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et ses alentours.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH (agressivité, violence, irrespect, malpropreté, troubles psychologiques, impulsivité etc...), les parents en seront avertis par la directrice de l'ALSH et une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée (sans remboursement des jours non effectués).

## **IX– MALADIES – ACCIDENTS – URGENCES**

Les enfants malades et fiévreux ne sont pas admis aux activités.

En cas de maladie survenu lors de l'activité, la directrice avise les parents, et ils décident ensemble soit d'appeler le médecin traitant, soit le médecin le plus proche de la structure (les frais restent à la charge de la famille).

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation fait appel au service d'urgence (pompiers, SAMU). Les parents, la D.D.C.S.P.P, seront prévenus dans les 48 heures.

## **X– LE DEPART DE L'ENFANT**

L'enfant quitte l'activité avec les personnes nommées, les plus grands peuvent, autorisés par les parents, quitter l'activité pour rentrer chez eux (il est obligatoire de fournir l'autorisation parentale).

En cas de retard d'un parent ou d'une personne autorisée, la directrice se réserve le droit d'accompagner l'enfant à « La Ruche » et l'heure entamée sera facturée aux parents.

Le règlement intérieur est distribué et doit être signé par tous les animateurs ainsi que les parents des enfants inscrits à l'Espace Détente.

**Fait à KUNHEIM, le 01/09/2016**

**Valérie SCHMITZ-DANNER,**  
**Responsable de l'ALSH « Espace Détente »**

**Cristina FLAIS,**  
**Présidente de l'Association Amicale Jules Verne de KUNHEIM**

Date et signature  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvée » :